

Vos Droits

Lors de votre hospitalisation, il vous sera possible de désigner par écrit une "personne de confiance" (parent, proche, médecin traitant). Cette personne pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans vos décisions. (Loi du 4 mars 2002). Pour tout patient qui en fait la demande, nous assurons la "non divulgation de présence".

Vos droits sont détaillés dans la "Charte de la personne hospitalisée" mise à disposition à l'accueil et dont le résumé est affiché dans tous les services.

Votre Sortie

Votre sortie s'effectue après autorisation de votre chirurgien et du médecin anesthésiste.

Vous vous engagez à :

- Ne pas conduire le jour de l'intervention
- Rentrer directement à votre domicile et à y rester au calme, en présence d'un adulte responsable.
- Ne prendre qu'un repas léger sans boisson alcoolisée pendant les 24h suivant l'opération.

Vous pouvez rester hospitalisé une nuit si votre chirurgien le juge utile.

Votre Satisfaction

Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire qui vous est remis lors de votre admission. Vos réponses, vos remarques et vos suggestions nous permettront d'améliorer la qualité des soins et des prestations. La CRUQ (Commission de Relation avec les Usagers) peut être saisie pour toute réclamation.

Suivi Post-Opératoire

En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture de l'Unité de Chirurgie Ambulatoire, veuillez contacter la clinique aux numéros qui figurent sur le bulletin de sortie. Ou, rapprochez-vous d'un service d'urgences. Un appel du lendemain est effectué pour tous les patients pris en charge.

La Chirurgie ambulatoire

On désigne par chirurgie ambulatoire ou chirurgie de jour les actes chirurgicaux ou d'exploration programmés réalisés dans les conditions techniques nécessitant impérativement la sécurité d'un bloc opératoire, sous une anesthésie de mode variable et suivi d'une surveillance postopératoire permettant, sans risque, la sortie du patient le jour même de son admission.

Le Plateau Technique

La Clinique Juge est dotée d'un équipement de haute technologie assurant de manière optimale toutes les interventions chirurgicales.



Les différentes spécialités

- Chirurgie orthopédique
- Ophtalmologie
- Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale
- Chirurgie générale
- Chirurgie vasculaire
- Chirurgie esthétique et réparatrice
- ORL
- Gastro-entérologie

Renseignez-vous : Au Bureau des Entrées
Tél : 04 91 23 44 00

CHIRURGIE AMBULATOIRE

LIVRET D'ACCUEIL




CLINIQUE JUGE
Clinique du Sport

110 Rue Jean Mermoz - 13008 Marseille
Tél. 04 91 23 44 00 - Fax 04 91 23 63 20

contact@clinique-juge.com
www.clinique-juge.com

La Pré-Admission

Pour faciliter les formalités le jour de votre hospitalisation, vous devez vous présenter au bureau de pré-admission (situé au 114) le jour de votre venue pour la consultation pré-anesthésique, obligatoire pour les patients devant subir une intervention chirurgicale.



Le Bilan Pré-Opératoire

Un dossier cartonné contenant des informations indispensables à votre hospitalisation et un passeport de préadmission vous ont été remis lors de la consultation avec votre chirurgien. **Veillez les lire attentivement et les ramener impérativement, complétés et signés le jour de la consultation avec l'Anesthésiste.**

En fonction de votre âge et de vos antécédents médicaux, l'Anesthésiste peut vous prescrire des examens complémentaires (bilan sanguin ou consultation cardiologique). Le résultat de ces examens vous sera demandé afin de compléter votre dossier médical.

Les Consignes Pré-Opératoires

Veillez appliquer attentivement les consignes données lors de votre pré-admission et renseigner les informations du passeport de préadmission.

La Veille de l'Intervention

- Vous devez réaliser la douche pré-opératoire avec le produit qui vous aura été prescrit.
- Vous serez appelé par la clinique la veille de votre intervention pour fixer votre heure d'entrée et vous donner des consignes à respecter. Ces consignes pourront vous être laissées par messagerie vocale.



Le Jour de l'Intervention

- Prendre une douche au domicile avec le reste du flacon utilisé la veille. Cette procédure est indispensable pour diminuer les risques infectieux.
- Se brosser soigneusement les dents.
- Retirer maquillage, vernis, bijoux, french manucure, piercing.
- Être strictement à jeun (ni boire, ni manger, ni fumer) au moins 6 heures avant votre entrée.

Votre Prise en Charge

Le jour de l'intervention, il est nécessaire que :

- Vous soyez en possession des résultats des examens demandés.
- Vous soyez accompagné(e) d'un adulte responsable (un seul accompagnant par patient).

Pour toute intervention sur un mineur, l'autorisation d'opérer, doit être obligatoirement signée par le représentant légal (les deux parents ou le tuteur).

Après l'intervention, à la sortie de la salle de réveil, vous retrouverez votre chambre, où une collation vous sera servie. Vous pourrez quitter l'unité à la suite d'une surveillance de quelques heures, selon les consignes de votre chirurgien.

Votre Sécurité

Le bloc opératoire a été conçu conformément aux normes de sécurité les plus strictes et bénéficie des équipements les plus modernes permettant de réaliser toutes les interventions dans les meilleures conditions de confort et de sécurité. La SSPI (salle de réveil), contiguë au bloc opératoire vous accueillera avant le retour dans votre chambre.

Par mesure de sécurité, il est recommandé **aux parents de mineur**, ou à la personne accompagnante, de **rester présents dans la clinique** pendant toute la durée de l'intervention.

La Douleur

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) et les praticiens de la Clinique Juge mettent tout en œuvre pour assurer la prise en charge de votre douleur.

Le Dossier Médical

Un dossier médical strictement confidentiel est constitué pour chaque intervention. Il vous est possible d'accéder aux informations médicales vous concernant directement ou par l'intermédiaire du médecin de votre choix, dans certaines conditions prévues par la loi.

La Sécurité des Biens

Il est vivement recommandé de n'apporter dans la Clinique aucun objet de valeur et de conserver qu'un minimum d'argent.

La Clinique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Patients Mineurs

La signature des deux parents est obligatoire lorsque l'autorité parentale est conjointe même en cas de séparation. Si l'un des parents est éloigné géographiquement, le parent présent devra se munir de la carte d'identité de l'autre.